COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 17 Date de la convocation : 04/12/2023

<u>Objet</u>: Rénovation des appareils d'éclairage public routiers sur poteaux – programme LED SDEHG

Numéro: VII-2023/65

SEANCE du 11 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

<u>Présents</u>: DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, TORRES Sébastien

<u>Pouvoirs</u>: SENTENAC Patrick pouvoir à PELLEGRINO Yvette, BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François pouvoir à DELSOL Alain

<u>Absents excusés</u>: DOTTO Christian, LEBLOND Alain, PAROLIN Vanessa, DE PUYMAURIN Thierry, BIZET Cécile, LAMANDE Laurent

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 215 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 5 AT 246 ;

-Dépose de 215 luminaires de type routier sur support béton

Fourniture et pose de 215 appareils d'éclairage public fonctionnels standards 32W pouvant être installés à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 69 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	_	6 618 € / an
Factures d'électricité	11 374 € / an	3 618 € / an
Total des dépenses	11 374 € / an	10 236 € / an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A LAVERNOSE LACASSE LE 11/12/2023 Le Maire A.DELSOL

La secrétaire de séance